

2009 - 2014

Commission du contrôle budgétaire

2012/2286(INI)

10.1.2013

AVIS

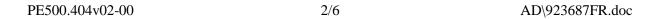
de la commission du contrôle budgétaire

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur le rapport annuel de la Banque européenne d'investissement pour l'année 2011 (2012/2286(INI))

Rapporteur pour avis: Jean-Pierre Audy

AD\923687FR.doc PE500.404v02-00



SUGGESTIONS

La commission du contrôle budgétaire invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer les suggestions suivantes dans la proposition de résolution qu'elle adoptera:

- 1. soutient la décision des actionnaires de la BEI d'accroître la part de capital entièrement libérée de 10 milliards d'euros, qui doit permettre à la BEI de fournir jusqu'à 60 milliards d'euros de prêts à long terme supplémentaires; demande une explication sur l'adéquation de cette capacité d'intervention supplémentaire avec l'article 16, paragraphe 5, du protocole n° 5 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, relatif aux statuts de la BEI, qui prévoit que l'encours des prêts et garanties ne doit pas excéder 2,5 fois le capital souscrit;
- 2. réaffirme l'importance que la BEI se conforme volontairement aux exigences actuelles de Bâle II en matière de fonds propres et suggère qu'elle réponde aux futurs obligations de Bâle III, tout en gardant à l'esprit la nature spécifique de ses activités; considère comme très importante pour la BEI la conservation de sa note financière "triple A";
- 3. souligne que le niveau total du risque de crédit du portefeuille de prêts de la Banque a augmenté en raison, d'une part, des pressions croissantes que font peser les effets persistants de la crise économique sur la solvabilité des contreparties et, d'autre part, de l'aggravation du risque de crédit inhérent aux nouvelles opérations; recommande à la BEI de prendre des mesures appropriées pour se protéger d'une détérioration de son portefeuille de prêts;
- 4. note que les emprunts obligataires pour le financement de projets seront soutenus conjointement par l'Union et par la BEI; soutient l'appel des États membres de l'Union à la Banque afin qu'elle développe de tels emprunts obligataires pour améliorer le financement à long terme des grands projets d'infrastructures;
- 5. souligne toutefois que les infrastructures financées par la BEI reposant sur des partenariats public-privé (PPP) devraient rendre publics les paiements publics cumulés, avec une distinction claire entre les risques supportés par le secteur public et ceux supportés par les partenaires privés;
- 6. propose que la Commission, en coopération avec la BEI, compte tenu de la qualité de ses ressources humaines et de son expérience dans le financement des grandes infrastructures, conduise une mission de réflexion stratégique sur le financement des investissements en n'excluant aucune hypothèse: subventions, libération des sommes souscrites par les États membres au capital de la BEI, souscriptions de l'Union européenne au capital de la BEI, prêts, instruments innovants, ingénierie financière adaptée aux projets à long terme non immédiatement rentables, développement de systèmes de garanties, création d'une section d'investissement au sein du budget de l'Union, consortiums financiers entre pouvoirs européen, nationaux et locaux, partenariats public-privé, etc.;

- 7. considère que la BEI, en sa qualité de banque devant conserver sa notation "triple A", ne doit pas être exposée sur des interventions financières qui relèvent, normalement, d'une section d'investissement d'un budget public qui fait défaut au budget de l'Union européenne;
- 8. rappelle sa demande exprimée et réitérée depuis de nombreuses années sur la nécessité d'un contrôle prudentiel de supervision bancaire de la BEI;
- 9. propose que ce contrôle de régulation:
 - i) soit exercé par la BCE sur la base de l'article 127, paragraphe 6, du traité FUE, ou
 - ii) soit exercé dans le cadre de la future Union bancaire prévue par la communication de la Commission européenne du 12 septembre 2012¹;
 - iii) à défaut, et sur la base d'une démarche volontaire de la BEI, soit réalisé par l'Autorité bancaire européenne, avec ou sans la participation d'un ou de plusieurs superviseurs nationaux, ou par un auditeur indépendant;

regrette que la Commission n'ait rien proposé dans ce sens, malgré les demandes du Parlement, dont la première date de 2007;

- 10. demande que la Commission délivre au Parlement l'assurance que les activités de la BEI respectent les règles de la concurrence, notamment au regard des autres établissements de crédit:
- 11. réitère sa proposition que l'Union devienne associée de la BEI;
- 12. se félicite du mécanisme de la BEI instaurant des prêts en faveur de programmes structurels, qui permet d'alimenter largement la part de cofinancement émanant des budgets nationaux dans le cadre des Fonds structurels européens; encourage la Banque à étendre ce soutien, afin de permettre aux États membres lourdement touchés par la crise économique de réaliser les investissements dont ils ont besoin; précise toutefois que cette aide doit demeurer distincte des programmes déployés au titre des Fonds structurels et qu'elle devra prendre fin progressivement à mesure que la crise s'atténuera;
- 13. salue les initiatives régionales menées par la Banque, en particulier dans les bassins de la Baltique et du Danube, afin de stimuler le développement durable et d'accroître la compétitivité de ces régions; estime que ces initiatives pourront servir de modèles lorsqu'il s'agira d'étendre les aides de la BEI à d'autres régions de l'Union;
- 14. se réjouit de la participation de la BEI à l'initiative de coordination des banques européennes, dite "initiative de Vienne", qui vise à empêcher le retrait massif et non coordonné de groupes bancaires transfrontaliers des pays d'Europe centrale et orientale et de la région de la Baltique, ainsi que de la participation de la Banque au nouveau plan d'action conjoint des institutions financières internationales pour la relance et la croissance dans les États membres et les pays candidats d'Europe centrale, orientale et sud-orientale;
- 15. encourage la BEI à poursuivre ses efforts afin de déployer ses activités de prêts à l'extérieur de l'Union et d'intensifier sa coopération avec d'autres banques actives à l'échelle mondiale et régionale dans le domaine du développement ainsi qu'avec les

¹ COM(2012)0510.

- organismes nationaux de financement du développement, dans le but de réduire les coûts et d'utiliser les moyens disponibles plus efficacement;
- 16. rappelle que la Banque s'est engagée à procéder à des évaluations régulières de sa politique vis-à-vis des juridictions faiblement réglementées, non transparentes et non coopératives, mise en place le 15 décembre 2010, et à en proposer des mises à jour qui concordent avec l'évolution des pratiques et des cadres réglementaires des autres institutions financières internationales; invite la Banque à informer le Parlement des décisions qu'elle prend ou prévoit de prendre dans ce domaine.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	10.1.2013
Résultat du vote final	+: 14 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Jean-Pierre Audy, Zuzana Brzobohatá, Ryszard Czarnecki, Jens Geier, Ingeborg Gräßle, Monika Panayotova, Paul Rübig, Theodoros Skylakakis, Bogusław Sonik, Bart Staes, Georgios Stavrakakis
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Ivailo Kalfin, Derek Vaughan
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Czesław Adam Siekierski

